



N° OJ : 25

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet : Sports.- Asbl "Sporting Bruxelles F.C".- Subside de fonctionnement : 45.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Sporting Bruxelles F.C.;

Considérant qu'afin d'assurer les frais de fonctionnement du Sporting Bruxelles FC A.S.B.L., il serait judicieux d'octroyer un subside annuel de 45.000,00 EUR dès la saison 2021-2022;

Considérant que le Service des Sports a rédigé un texte de convention qui a été adapté selon les observations du Service Juridique et du Département des Finances;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022, sous réserve de l'approbation du budget 2022 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside de fonctionnement pour un montant de 45.000,00 EUR à l'attention de l'asbl Sporting Bruxelles F.C.

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Sporting Bruxelles F.C. sont approuvés.

Annexes :

[AE1/Convention de partenariat FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

